

# Subventions et bons canadiens pour l'épargne-invalidité

2010

Le REEI est un nouveau régime enregistré d'épargne du gouvernement fédéral qui est administré par l'Agence du revenu du Canada. Il a été conçu pour assurer la sécurité financière à long terme aux personnes handicapées. Certains bénéficiaires peuvent aussi recevoir des subventions et bons du gouvernement. Le REEI, la subvention et le bon sont une initiative du gouvernement du Canada. Vie autonome (VA) Canada encourage les gens à demander un REEI. Ce régime d'épargne est compatible avec la philosophie de Vie autonome puisqu'il encourage les personnes handicapées à prendre des dispositions pour assurer leur sécurité financière à long terme et avoir l'argent nécessaire pour répondre à leurs besoins futurs découlant de leur déficience. Veuillez communiquer avec votre centre de vie autonome local pour plus d'information. Allez à [www.vacanada.ca](http://www.vacanada.ca) pour trouver un centre de VA près de chez vous.

## Le saviez-vous?

La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) est une subvention de contrepartie que le gouvernement dépose directement dans votre régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Les personnes dont les ressources financières sont modestes auront droit au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) qui peut atteindre jusqu'à 1 000 \$, même si elles ne cotisent pas. Le montant du bon ou de la subvention dépend du revenu familial net du bénéficiaire.

## Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI)

- Après avoir établi un REEI, vous êtes admissible à cette subvention à la condition d'avoir produit des déclarations de revenu pendant deux ans avant la date de la demande et de continuer d'en produire jusqu'à l'année où le bénéficiaire atteint 49 ans.
- Le gouvernement du Canada versera dans votre REEI des subventions de contrepartie atteignant 300 %, 200 % ou 100 % de vos cotisations, selon le revenu familial du bénéficiaire et le montant de votre cotisation annuelle.
- En investissant dans votre REEI, vous pouvez recevoir jusqu'à 3 500 \$ par année et 70 000 \$ à vie en subventions de contrepartie.

## Valeur de la SCEI

Le montant qui sera versé dans votre REEI dépend d'abord du revenu familial net du bénéficiaire :

- s'il est inférieur ou égal à 83 088 \$ :
  - Pour les premiers 500 \$ versés en cotisations dans le REEI chaque année, le gouvernement déposera 3 \$ pour chaque dollar versé, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année.
  - Pour les prochains 1 000 \$ versés en cotisations dans le REEI chaque année, le gouvernement déposera 2 \$ pour chaque dollar versé, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ de plus par année.
- s'il est supérieur à 83 088 \$ :
  - Pour les premiers 1 000 \$ versés en cotisations dans le REEI chaque année, le gouvernement déposera 1 \$ pour chaque dollar versé, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année.

Remarque : Les seuils de revenu familial des bénéficiaires indiqués sont ceux de l'année 2011. Ils changent chaque année selon le taux d'inflation.

## Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)

Ce bon vise à rendre le programme de REEI accessible aux personnes handicapées et à leurs familles qui n'ont peut-être pas les ressources financières pour faire des cotisations.

- Vous avez droit au bon de 1 000 \$ si le revenu familial net du bénéficiaire est inférieur à 24 183 \$ et que vous avez produit une déclaration de revenus pour les deux années précédant la présentation de votre demande.
- Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus, le gouvernement versera quand même le bon, mais au taux de 1 \$ pour 1 \$.
- Vous n'êtes pas obligé de faire une cotisation à votre REEI pour recevoir le bon.
- Un bon peut être versé dans votre REEI jusqu'au 31 décembre de l'année pendant laquelle vous atteignez l'âge de 49 ans.
- Votre investissement dans un REEI peut vous donner droit à un bon maximal de 1 000 \$ par année, jusqu'à la limite cumulative à vie de 20 000 \$.
- Si le revenu familial net du bénéficiaire s'établit entre 24 183 \$ et 41 544 \$ :
  - le gouvernement verse une partie du 1 000 \$ dans le REEI. À mesure que le revenu augmente, la valeur du bon versé dans le REEI diminue.

Remarque : Les seuils du revenu familial net du bénéficiaire changent chaque année en fonction du taux d'inflation.

### Exemples (revenu familial net du bénéficiaire inférieur à 23 855 \$)

1. Si vous pouvez cotiser 1 \$
  - La subvention versée dans votre REEI sera de 3 \$.
  - Le bon sera de 1 000 \$.
  - Vous aurez une somme de 1 004 \$ dans votre REEI.
2. Si vous pouvez cotiser 1 500 \$
  - La subvention versée dans votre REEI sera de 3 500 \$.
  - Le bon sera de 1 000 \$.
  - Vous aurez 6 000 \$ dans votre REEI.

### Comment présenter une demande de subvention et de bon

- Vous devez remplir la demande de subvention et de bon à l'institution financière où vous avez ouvert votre REEI.
- Vous devez présenter une demande une fois seulement. Avec votre permission, votre institution financière continuera de demander les fonds pour vous aussi longtemps que vous êtes admissible.